



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

REUNION DU 13 AVRIL 2021

**OBJET : EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE REVISION
ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE HEULIN**

Participants :

CCSL/Commune	
<ul style="list-style-type: none">- Alain Arraitz, Maire de la Chapelle-Heulin- Nathalie Courthial, adjointe à l'urbanisme de la Chapelle-Heulin,- Sandrine Bukowski, DGS mairie de la Chapelle-Heulin- Lucie Hardouin, service planification CCSL	
Personnes Publiques Associées	
<u>DDTM 44</u> Isabelle Prenveille Sonia Gourmaud	<u>INAO</u> Alain Jacquet
<u>Conseil départemental 44</u> Ludivine Perio	<u>Chambre d'Agriculture</u> Sylvain Limeul Jean-Louis Bossard
<u>Fédération des vins de Nantes</u> Frédéric Macé	<u>SCOT Vignoble Nantais</u> Jonathan Retière
Bureau d'études	
<u>URBICUBE</u> Yann Grit	

Annexes au compte rendu :

- Courrier de la DDTM
- Avis de la CCI (mail)
- Avis de la CMA (mail)
- Avis de l'ARS (mail)

Compte tenu du contexte sanitaire et du confinement décidé par le gouvernement, la réunion se déroule en visio-conférence.

Préalablement à la réunion, les Personnes Publiques Associées ont été destinataires des éléments du projet de révision allégée n°2 du PLU de la Chapelle-Heulin.

La réunion porte sur l'examen conjoint du projet de révision allégée n°2 du PLU de la Chapelle-Heulin en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

En préambule, il est rappelé à quelle étape en est la procédure et que le projet de révision allégée porte sur l'adaptation du document d'urbanisme communal en vue de permettre la réalisation de 2 projets à vocation agricole.

Chaque projet fait l'objet d'une présentation rappelant les grandes lignes du projet, les adaptations apportées au document d'urbanisme et les principales incidences perçues sur l'environnement :

1- Projet de bâtiment de la CUMA à la Dabinière

Le projet prévoit la création d'un bâtiment de stockage de matériel de lutte contre le gel près du village de la Dabinière.

Les principaux enjeux portent sur le paysage, l'existence d'une zone humide à l'est du projet et la réduction du parcellaire viticole.

Pour permettre le projet, il est prévu :

- De reclasser une portion de la zone Av inconstructible en zone A,
- D'admettre explicitement en zone A les bâtiments liés à une CUMA conformément aux dispositions du code de l'urbanisme
- D'intégrer des dispositifs « Espaces plantés à réaliser » en pourtour du site.

Sur ce projet, les Personnes Publiques Associées émettent les observations suivantes :

- La DDTM souligne que le projet met bien en évidence les enjeux et que la démarche évitée a bien été mise en œuvre. Elle suggère de renforcer la justification du site choisi notamment au regard des enjeux paysagers en présentant les sites potentiels alternatifs étudiés et en précisant les raisons pour lesquelles le site de la Dabinière a été retenu,
- Concernant la réduction des surfaces AOC affectées par le projet, la DDTM affirme la nécessité de saisir la CDEPENAF et précise que le projet pourrait être soumis à la CDPENAF lors de sa séance du 19 mai 2021. L'INAO précise que cette consultation est nécessaire même si la réduction des surfaces AOC est inférieure aux seuils de 1% et 2% retenus pour traduire une réduction substantielle. La réduction non substantielle induit un avis simple de la CDPENAF. La CCSL et la commune serait favorable à l'inscription du projet à la séance du 19 mai 2021.
- La commune de la Chapelle-Heulin est favorable au projet. Elle souhaiterait toutefois, notamment pour tenir compte des observations formulées par les habitants riverains dans le cadre de la concertation, que la limite Est du projet fasse également l'objet d'une plantation d'une haie. Elle souhaiterait en outre que des règles concernant la hauteur et les essences des haies soient définies pour apporter toute garantie concernant l'intégration du bâtiment.
- La Chambre d'Agriculture est également favorable au projet qui présente un intérêt collectif. Elle précise que plusieurs sites ont été étudiés au regard de critères et que celui présenté est celui qui répond aux besoins (proximité alimentation électrique, centralité au regard des exploitations viticoles utilisant le matériel...) et permet de limiter les impacts (protection site natura 2000, pas d'impact de vignes en culture...). Elle soulève toutefois un point de vigilance concernant les bâtiments avec couverture en panneaux photovoltaïques notamment pour que le critère de la distance avec un transformateur ne devienne pas un critère déterminant dans le choix des sites de localisation des projets.
- Le département précise qu'il n'est pas favorable à une sortie sur la RD106 et qu'il sera nécessaire de créer l'accès sur la voie communale. Le projet envisage actuellement la création de l'accès au niveau du carrefour existant, qui permet de l'éloigner des habitations.
Précision : après vérification, il apparaît que les deux voies longeant le terrain d'implantation du bâtiment sont des voies communales. La RD 106 ne longe pas le terrain. La CCSL se rapprochera du département pour évoquer ce point.
- L'INAO reconnaît l'intérêt collectif de ce projet notamment dans le contexte actuel des épisodes de gel et de ses conséquences pour les cultures. Il aurait toutefois été préférable de rapprocher davantage le bâtiment du village pour limiter davantage l'impact paysager. Sur ce point, il est rappelé les interventions des riverains lors de la concertation pour exprimer leur souhait que le projet s'éloigne davantage des habitations. Il existe par ailleurs une zone humide entre le village

et le bâtiment. L'INAO s'interroge sur la superficie du bâtiment (et donc de la zone A) qui semble importante par rapport aux besoins de stockage, il convient d'apporter des précisions sur ce point. L'INAO s'interroge également pour savoir s'il n'aurait pas été judicieux de créer un secteur A « indicé » spécifiquement pour le projet afin que les bâtiments en lien avec des CUMA ne soient autorisés que dans ce secteur et non d'une manière générale dans la zone A. Sur ce point, il est rappelé que la modification du règlement pour autoriser les CUMA ne constitue qu'un ajustement technique vis-à-vis des possibilités offertes par le code de l'urbanisme et destiné à lever toute ambiguïté au moment de l'instruction du permis de construire.

- La Fédération des vins de Nantes est favorable à ce projet, d'autant plus justifié par les épisodes de gel récents.

2- Projet de bâtiment agricole à Royet

Le projet prévoit la création d'un bâtiment agricole abritant un fournil (activité de boulangerie agricole) et un bâtiment d'élevage sur le secteur de Royet.

Les principaux enjeux sont environnementaux en lien avec la proximité du marais de Goulaine et l'existence d'une zone humide.

Il est prévu de :

- Reclasser en zone A la parcelle concernée par le projet,
- D'identifier la zone humide sur le document graphique et d'adapter le règlement pour permettre la remise en cause d'une zone humide pour la création de bâtiments agricoles sous réserve de l'application du principe « éviter, réduire, compenser ». Sur cette base, le projet prévoit notamment une compensation pour la portion de la zone humide qui serait supprimée pour permettre l'implantation du bâtiment.
- De protéger des haies supplémentaires existantes sur les documents graphiques.

Sur ce projet, les Personnes Publiques Associées émettent les observations suivantes :

- La DDTM souligne l'intérêt de la démarche permettant d'identifier les enjeux environnementaux. Elle rappelle que, dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser » mise en avant, il est nécessaire d'exposer les mesures d'évitement et de préciser notamment les raisons pour lesquelles le projet n'est pas possible sur un autre site non concerné par une zone humide et sur la parcelle (ex: démolition du bâtiment existant à mettre en balance avec le coût des mesures compensatoires)."
- La DDTM estime par ailleurs utile de préciser la faisabilité technique des mesures de compensation proposées dans le dossier ainsi que les modalités de suivi de la zone humide restaurée/créée.
- La DDTM émet un avis très réservé concernant la modification du règlement protégeant les zones humides pour admettre, d'une manière globale dans l'ensemble de la zone A, la remise en cause des zones humides pour permettre la création de bâtiments ou installations agricoles. Elle suggère plutôt la création d'un secteur « indicé » spécifique au projet de Royet, prenant en compte les enjeux environnementaux. La possibilité de remise en cause de zones humides pour des projets agricoles ne serait alors permise que dans ce sous-secteur spécifique.
- La commune partage l'analyse de la DDTM notamment concernant la préservation de la zone humide et souhaite rencontrer le porteur de projet pour mieux affiner avec lui les besoins. Il a exprimé récemment une demande pour la création d'un GAP temporaire et un cadrage serait donc nécessaire. Elle s'interroge par ailleurs sur l'hypothèse d'une démolition du bâtiment existant désaffecté et une construction du nouveau bâtiment sur l'emprise de l'ancien. Cela permettrait d'éviter ou du moins réduire l'impact sur la zone humide.
- Le SCOT du Vignoble Nantais n'a pas d'observation particulière à formuler autre qu'une vigilance sur l'ouverture du règlement pour permettre les projets agricoles sur les zones humides. Il demande par ailleurs si des éléments concernant l'architecture du bâtiment créé ont été

présentés. A ce jour, la CCSL ne dispose d'aucun élément concernant l'architecture envisagée du bâtiment. Le projet de révision allégée pourrait par ailleurs faire l'objet d'une présentation à la commission SCOT au début du mois de mai.

- La commune est favorable à ajouter des précisions sur la qualité architecturale et notamment sur l'intégration de la construction via l'implantation/la préservation de haies.

En complément, il est précisé que, par mail en date du 22 mars et du 12 avril, la Chambre des Métiers et la Chambre de commerce et d'industrie ont indiqué à la CCSL ne pas avoir de remarques sur le projet de révision allégée.

La DDTM a par ailleurs fait part de ses remarques dans un courrier transmis à la CCSL ainsi que l'ARS dans un mail reçu le 19 mars.

SUITE A DONNER :

Le présent procès-verbal est adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées invités à la réunion. Il est par ailleurs joint au dossier d'enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU de la Chapelle-Heulin. Cette enquête publique pourrait se dérouler dans le courant du mois de juin.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par
isabelle PRENVEILLE
SCAUD/PAT

Nantes, le **12 AVR. 2021**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

À Madame la Présidente de la
Communauté de Communes Sèvre et Loire
Espace Loire – ZA de la Sensitive
84 rue Jean Monnet

44450 Divatte-sur-Loire

Objet : Révision allégée n°2 du PLU de la commune de la Chapelle Heulin

Par courrier en date du 18 mars dernier, vous m'avez transmis un dossier de révision allégée du PLU de la commune de la Chapelle-Heulin.

Ce dossier doit faire l'objet d'un examen conjoint en réunion des personnes publiques associées le mardi 13 avril .

Ce projet de révision allégée vise à opérer un déclassement de deux zones agricoles actuellement non constructibles dénommées AV correspondant selon les dispositions du PLU « à des espaces viticoles de grande valeur paysagère » d'une surface totale de 5200m2 pour y permettre l'implantation de deux bâtiments agricoles, une CUMA et un bâtiment d'exploitation d'élevage de brebis, soumis pour ce dernier au régime du Règlement sanitaire départemental, respectivement situés près de la Dabinière et au lieu-dit Royet. Ces terrains seront reclassés en zone A.

Ce déclassement s'accompagne par ailleurs de deux modifications du règlement, l'une relative aux occupations du sol autorisées en zone A et l'autre visant à permettre, de manière généralisée, l'installation de bâtiments agricoles en zones humides identifiées au PLU, selon un dispositif « éviter réduire compenser ».

Par ailleurs, le projet de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale, pour laquelle un avis MRAE a été sollicité.

Service Conseil Accompagnement et Urbanisme Durable
Bureau Planification et Aménagement du Territoire et Bureau Conseil en Aménagement Durable
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 24 64 ; 02 40 67 24 53
Mél : isabelle.prenveille@loire-Atlantique.gouv.fr

L'examen de ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

Projet sur le site de la Dabinière

Le site est localisé à environ 1 km au sud du bourg, près du hameau de la Dabinière, en dehors de l'enveloppe urbaine. Compte-tenu de la sensibilité du site en termes d'enjeux paysagers, le PLU mérite de justifier davantage le choix de cette localisation au regard notamment d'une approche multicritères. (quels sont les sites alternatifs étudiés?)

Il est à noter que la zone humide identifiée au PLU en bordure immédiate du site n'est pas impactée par le projet.

Par ailleurs, le projet de PLU conduisant à un déclassement d'une zone AOC, (1100m²), l'avis de la CDPENAF sera sollicité au titre des dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche maritime avant l'enquête publique.

Projet sur le site du Royet

Situé à l'ouest du bourg, le site se situe à 600 m du site classé des marais de Goulaine.

La révision allégée prévoit le déclassement de la zone Av en zone A pour 2400m²; l'ensemble de la parcelle (3400m²) étant rattachée à un ancien élevage de gibiers sous volière qui accueille actuellement un bâtiment désaffecté classé en zone A.

Des mesures de diagnostic complémentaire à l'inventaire des zones humides du PLU ont été réalisées sur le terrain concerné. Elles font état de la présence d'une zone humide. Le dossier mentionne une démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans la mesure où le projet impactera 410m² de zones humides.

S'agissant de la démarche d'évitement, celle-ci n'est pas présentée. Le dossier de révision allégée devra démontrer l'absence de solutions alternatives, tout comme préciser la faisabilité technique des mesures de compensation ainsi que les modalités de suivi.

Enfin la révision allégée prévoit d'adapter les dispositions générales du règlement écrit en permettant sur l'ensemble des zones humides identifiées au PLU, les installations agricoles moyennant la démarche « « éviter, réduire, compenser », pour répondre au cas particulier comme le mentionne le dossier.

Cette évolution n'est pas souhaitable dans le cadre d'une procédure ponctuelle, celle-ci pouvant être appréhendée comme une remise en cause des orientations générales du PADD qui affiche l'objectif de « protéger les zones Humides ».

Dans le cas d'espèce un sous secteur agricole est à privilégier pour en limiter l'impact.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance à ce stade du dossier .

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer se tiennent à votre disposition pour tout échange sur votre dossier.

**Le Directeur
Départemental des
Territoires et de la Mer,**


La Chef du SCAUD
Arine-Marie PENN

Delphine BLOT

De: Pascal MIGNEN [DD44] <pmignen@artisanatpaysdelaloire.fr>
Envoyé: lundi 22 mars 2021 12:08
À: Delphine BLOT
Objet: Rev allégée PLU Chapelle Heulin

Madame Blot

Vous nous avez transmis le dossier de révision allégée du PLU de la commune de la Chapelle Heulin.

Après un examen attentif, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique n'a pas d'observation particulière à vous faire au regard des modifications envisagées en lien avec la réalisation de deux projets agricoles.

Je vous informe également que je ne serai pas présent à la réunion programmé le 13 avril à la mairie de la Chapelle Heulin.

Cordialement



Pascal MIGNEN

Conseiller en développement économique et territorial

06 31 14 33 68

pmignen@artisanatpaysdelaloire.fr • www.artisanatpaysdelaloire.fr

CMA Pays de la Loire • Loire-Atlantique

8 avenue du Général Leclerc • 44190 CLISSON

Delphine BLOT

De: BATARD David <David.BATARD@nantesstnazaire.cci.fr>
Envoyé: lundi 12 avril 2021 12:09
À: PLU CC Sevre et Loire
Objet: RE: réunion PPA 13 avril PLU la Chapelle Heulin - VISIO

Bonjour,
Après avoir pris connaissance de ces informations, les modifications n'apportent pas de remarques de la part de la CCI.
Je ne serai donc pas présent à la réunion PPA du 13/04.
Cordialement.

David BATARD - Animateur Territorial Ancenis –
Vignoble Nantais
Département Stratégie Territoriale
02 40 44 62 87 / 06 18 21 06 30



<https://nantesstnazaire.cci.fr>    

ÉLECTIONS 2021

Jusqu'au **30 avril**, désignez les collaborateurs de votre entreprise qui voteront lors des élections CCI de 2021.

02 40 44 63 66
elections2021@nantesstnazaire.cci.fr

VOTEZ POUR VOTRE CCI

nantesstnazaire.cci.fr/elections

CCI NANTES ST-NAZAIRE

Signature propulsée par  boost my mail

De : PLU CC Sevre et Loire <plu@cc-sevreloire.fr>
Envoyé : lundi 12 avril 2021 10:52
À : BATARD David <David.BATARD@nantesstnazaire.cci.fr>
Objet : RE: réunion PPA 13 avril PLU la Chapelle Heulin - VISIO

Bonjour M.Batard,
La révision allégée porte sur 2 projets à vocation agricole qui sont en cours de développement :

- Un projet de création d'un bâtiment lié à une CUMA (modification d'un zonage Av vers un zonage A)
- Un projet de création de bâtiments destinés à permettre l'installation d'un exploitant agricole sur le territoire communal (modification d'un zonage Av vers un zonage A, ajout d'une disposition sur la compensation d'une zone humide)

Vous trouverez les éléments transmis aux PPA au lien suivant : <https://we.tl/t-15o8b6BFd6>

Je reste à disposition si vous avez des questions.

Cordialement,

Lucie HARDOUIN

Service planification

Pôle Aménagement & Attractivité du territoire

Ligne directe : 02 51 79 51 83

Ligne interne : 4031

Communauté de communes Sèvre & Loire

Espace Loire / 84 Rue Jean Monnet

44 450 Divatte-sur-Loire / 02 51 71 92 12

f in

<https://urbanisme.cc-sevreloire.fr/>

De : BATARD David <David.BATARD@nantesstnazaire.cci.fr>

Envoyé : vendredi 9 avril 2021 11:26

À : PLU CC Sevre et Loire <plu@cc-sevreloire.fr>

Objet : RE: réunion PPA 13 avril PLU la Chapelle Heulin - VISIO

Bonjour Mme Hardouin,

Pourriez-vous me renseigner sur l'objet de la révision allégée ? Ma participation dépendra des enjeux pour le milieu économique.

Cordialement.

David BATARD - Animateur Territorial Ancenis –

Vignoble Nantais

Département Stratégie Territoriale

02 40 44 62 87 / 06 18 21 06 30

 CCI NANTES ST-NAZAIRE

<https://nantesstnazaire.cci.fr>





ÉLECTIONS 2021

02 40 44 63 66
elections2021@nantesstnazaire.cci.fr

VOTEZ POUR VOTRE CCI

Jusqu'au **30 avril**, désignez les collaborateurs de votre entreprise qui voteront lors des élections CCI de 2021.

nantesstnazaire.cci.fr/elections

CCI NANTES ST-NAZAIRE

Signature propulsée par  boost my mail

De : PLU CC Sevre et Loire <plu@cc-sevreloire.fr>

Envoyé : mercredi 7 avril 2021 17:01

À : accueil pays du vignoble <accueil@vignoble-nantais.fr>; Contact CRPF <paysdeloire@crpf.fr>; contact DREAL <ud44.dreal-paysdeloire@developpement-durable.gouv.fr>; Contact général région <DTR@paysdelaloire.fr>; Contact UDAP <udap44@culture.gouv.fr>; contact INAO <inao-angers@inao.gouv.fr>; DDTM <ddtm@loire-atlantique.gouv.fr>; Jonathan Retière Pays-SCoT <scot@vignoble-nantais.fr>; BATARD David <David.BATARD@nantesstnazaire.cci.fr>; M. Jacquet INAO <a.jacquet@inao.gouv.fr>; M. Lavalette INAO <f.lavalette@inao.gouv.fr>; M. Lecoq ARS <Regis.LECOQ@ars.sante.fr>; M.Gros DRAC <philippe.gros@culture.gouv.fr>; M.Le Bras - DDTM <pierre.le-bras@loire-atlantique.gouv.fr>; M.Lefebvre DDTM <sylvain.lefebvre@loire-atlantique.gouv.fr>; M.Limeul - CADPL <Sylvain.LIMEUL@pl.chambagri.fr>; M.Macé fédération des vin de Nantes <f.mace@vinsdenantes.com>; Pascal MIGNEN [DD44] <pmignen@artisanatpaysdelaloire.fr>; M.Milaret - DREAL MRAe <xavier.milaret@developpement-durable.gouv.fr>; M.Patron ARS <Alain.PATRON@ars.sante.fr>; Mme Gourmaud DDTM <sonia.gourmaud@loire-atlantique.gouv.fr>; Mme Grollier DDTM <helene.grollier@loire-atlantique.gouv.fr>; Mme Le Nena CNPF <carole.le-vena@cnpf.fr>; Mme Lecluse ARS <Corinne.LECLUSE@ars.sante.fr>; Mme Perio - département <ludivine.perio@loire-atlantique.fr>; Mme Prenveille DDTM <isabelle.prenveille@loire-atlantique.gouv.fr>; Préfecture <pref-politiques-publiques@loire-atlantique.gouv.fr>; Rochereau CMA <arochereau@artisanatpaysdelaloire.fr>; Ronan Limantour (<Ronan.LIMANTOUR@loire-atlantique.fr> <Ronan.LIMANTOUR@loire-atlantique.fr> <ddpp@loire-atlantique.gouv.fr> <udpn-44@orange.fr> <marlene.collineau@loire-atlantique.fr> <annabel.cadoret@loire-atlantique.fr> <annabel.cadoret@loire-atlantique.fr>); Cc : Yann Grit <yann.grit@urbicube.fr>; Delphine BLOT <D.BLOT@cc-sevreloire.fr>; DGS Mairie de la Chapelle-heulin <dgs@mairie-lachapelleheulin.fr>

Objet : réunion PPA 13 avril PLU la Chapelle Heulin - VISIO

Importance : Haute

Bonjour,

Par courrier en date du 25 février dernier, nous vous avons convié le mardi 13 avril à 9h30 à participer à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées relative à la procédure de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Heulin.

Suite à la mise en place du confinement, nous vous informons que **cette réunion aura lieu en visioconférence** à la même date (mardi 13 avril à 9h30).

Pour vous connecter à la réunion, je vous invite à cliquer sur le lien suivant le jour de la réunion :

<https://comcom-sevre-loire.webex.com/comcom-sevre-loire/j.php?MTID=m4d56ab543d93de805b00c44f79352437>

Numéro de la réunion (code d'accès) : 163 577 6808

Je vous remercie de transmettre ce mail aux personnes concernées, et de me **confirmer par retour de mail** de votre présence par visioconférence à cette réunion.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Lucie HARDOUIN

Service planification

Pôle Aménagement & Attractivité du territoire

Ligne directe : 02 51 79 51 83

Ligne interne : 4031

Communauté de communes Sèvre & Loire

Espace Loire / 84 Rue Jean Monnet

44 450 Divatte-sur-Loire / 02 51 71 92 12

f in

<https://urbanisme.cc-sevreloire.fr/>

PLU CC Sevre et Loire

De: LECLUSE, Corinne (ARS-PDL/DTARS-44) <Corinne.LECLUSE@ars.sante.fr>
Envoyé: vendredi 19 mars 2021 17:44
À: PLU CC Sevre et Loire
Cc: ARS-DT44-SPE; PATRON, Alain (ARS-PDL/DTARS-44)
Objet: révision allégée PLU La chapelle Heulin

Bonjour,

J'ai le regret de vous informer que le département santé publique et environnement de Loire-Atlantique de l'ARS ne sera pas en mesure d'être présent à la réunion du 13 avril prochain.

D'après les éléments transmis, les risques de nuisances pour les habitations les plus proches n'ont pas fait l'objet d'une analyse très approfondie.

Les distances retenues semblent correspondre aux bâtiments d'habitations et ne prennent pas en compte les parties extérieures. En ce qui concerne le bruit, les normes à respecter sont issues du code de la santé publique et non du règlement sanitaire départemental et s'évaluent en termes d'émergences (différence entre le bruit résiduel sans activité et le bruit ambiant incluant le bruit perturbateur, à cela s'ajoute des termes correctifs en fonction de la durée d'apparition du bruit et de la période diurne ou nocturne).

Les risques d'incidences sur les riverains mériteraient d'être mieux décrites et évaluées.

Bien Cordialement,

Corinne LECLUSE
Ingénieure d'Etudes Sanitaire
Poste 4128

● Agence régionale de santé Pays de la Loire
CS 56233 - 44262 NANTES cedex 2 - 02 49 10 40 00
www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !